



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Avenue Henri PUCHOIS (sauf riverains)  
Du 20 avril 2026 au 24 avril 2026  
Société Van Eecke**

**Monsieur VERDRON Laurent,  
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Vu la demande du 07 avril 2026 de Monsieur BOURET Alexis pour le compte de la société VAN EECKE 59810-LESQUIN 1 rue des Bouleaux et qui souhaite effectuer les travaux de branchement en assainissement situé avenue Henri PUCHOIS ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société VAN EECKE est autorisée à procéder aux travaux de branchement en assainissement situé Avenue Henri PUCHOIS, du 20 avril 2026 au 24 avril 2026 ;

**Article 2 :**

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale avenue Henri PUCHOIS, sauf riverains à hauteur du numéro 10 avenue Henri PUCHOIS jusqu'au croisement avec la rue Robert PARFAIT, la circulation des véhicules sera autorisée en double de sens de circulation uniquement pour les riverains ;  
L'accès aux piétons sera maintenu ;

**Article 3 :**

La circulation de tous les véhicules sera autorisée en double sens depuis la rue du Hem jusqu'à la cité scolaire Henri PUCHOIS ;

**Article 4 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur des travaux ;

**Article 5 :**

L'accès aux véhicules des services de secours, du service technique devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

**Article 6 :**

La zone des travaux devra être rendue praticable, sans résidus, à la fin du chantier par la société Van Eecke soit à la date du 24 avril 2026 comme indiqué dans l'article 1 du présent arrêté ;

**Article 7 :**

La circulation des véhicules d'enlèvement de déchets ménagers sera autorisée ;

**Article 8 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 9 :**

La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société Van Eecke ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société Van Eecke en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 10 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Article 11 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société Van Eecke conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

**Article 12 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 13 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Acte publié le 14/04/2026,  
La Maire de Laventie,  
Madame Nathalie  
DEBAISIEUX

**Article 14 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 15 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 07 avril 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 14/04/2026,  
La Maire de Laventie,  
Madame Nathalie  
DEBAISIEUX